
1346^e séance plénière
Journal n° 1346 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1422
CRÉATION D'UN FONDS TECHNIQUE POUR FINANCER LES
BESOINS EN ÉQUIPEMENTS AGRÉÉS, CONVENIR DES PROJETS À
METTRE EN ŒUVRE EN 2021-2022 ET COMPLÉTER LE FONDS DE
MISE À NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION

Le Conseil permanent,

Prenant note du Plan d'équipement 2022-2026, y compris des besoins survenus en 2021, qui figure dans le document publié sous la cote PC.ACMF/41/21, et du Plan d'équipement actualisé qui figure dans le document publié sous la cote PC.ACMF/59/21,

Prenant note des dépenses d'équipement et d'autres besoins majeurs à couvrir pour 2021 et 2022, qui figurent dans le document publié sous la cote PC.ACMF/102/21/Rev.1/Corr.1,

Prenant note de la non utilisation prévue des crédits inscrits au Budget unifié 2021 au titre d'activités dont l'exécution a été limitée en raison d'une approbation tardive du budget et de la pandémie de COVID-19, comme indiqué dans le rapport sur l'utilisation des crédits au troisième trimestre 2021 et les prévisions de fin d'année (PC.ACMF/75/21),

Prenant note des excédents de trésorerie de 2019 et 2020 disponibles,

Décide :

1. De créer un fonds technique pour financer et administrer les dépenses d'équipement agréés et d'autres besoins majeurs recensés dans le document publié sous la cote PC.ACMF/102/21/Rev.1/Corr.1 ;
2. De demander aux gestionnaires des fonds du Budget unifié d'allouer au Fonds technique récemment créé un montant de 960 000 euros au titre des crédits non utilisés en 2021 pour financer les projets définis dans le document publié sous la cote PC.ACMF/102/21/Rev.1/Corr.1 ;

3. De demander aux gestionnaires des fonds du Budget unifié d'allouer un montant de 565 400 euros au titre des crédits non utilisés en 2021 pour financer les dépenses supplémentaires liées au remplacement de l'équipement informatique client en 2021 et 2022, tel qu'énoncé dans le document publié sous la cote PC.ACMF/102/21/Rev.1/Corr.1, dont un montant de 259 200 euros à l'appui de l'équipement client de 2022 a été verrouillé et réservé, son décaissement étant subordonné à une décision ultérieure du Conseil permanent ;

4. D'autoriser, à titre exceptionnel, le transfert au Fonds de mise à niveau de l'infrastructure des technologies de l'information d'un montant de 482 500 euros au titre de l'excédent de trésorerie de 2019, pour financer les besoins supplémentaires du projet Secure Microsoft Infrastructure (SMI) ;

5. D'autoriser, à titre exceptionnel, l'utilisation et la mise à disposition future des crédits non utilisés inscrits au Budget unifié 2021 et de l'excédent de trésorerie de 2019 à l'appui des dépenses d'équipement et d'autres besoins majeurs à couvrir jusqu'à leur exécution complète, à hauteur des montants établis pour chaque projet, et conformément à l'article 3.03 du Règlement financier ;

Décide également :

6. Que les fonds restant disponibles une fois les projets achevés seront traités selon les modalités prévues à l'article 7.07 du Règlement financier ;

7. Qu'à moins qu'il n'en décide autrement, le Fonds technique sera clôturé une fois que les projets d'équipement convenus et énoncés dans le document publié sous la cote PC.ACMF/102/21.Rev.1/Corr.1 auront été achevés ;

Demande à la Secrétaire générale :

8. De fournir des rapports trimestriels sur l'exécution de ces projets ;

9. De veiller à ce que les activités prévues au titre de ces projets soient exécutées de la manière la plus rentable et la plus opportune possible.